

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2019

Le 9 avril deux mille dix neuf, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Étaient présents :** Claude DELHAYE, Jean-Marie LOUBET, Patricia LE COZ, Serge LASCAR, Gilles VERRECCHIA, Léna WAQUEZ, Claire FIALETOUX, Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO, Emmanuel SAGOT

**Absents excusés :** Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE

**Secrétaire de séance :** Emmanuel SAGOT

Le Procès -Verbal de la séance du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour portant sur ses délégations et notamment le renouvellement de la ligne de trésorerie.  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018</b></p>
--

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 du budget communal.  
Considérant le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire de la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2018, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du Percepteur et vote le compte administratif 2018 du budget communal qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 94 759.16 €
- Section d'investissement : Déficit de 103 249.64 €

Soit un déficit de clôture de 8 490.48 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui se résume ainsi :

- Recettes d'investissement : 33 239.05 €

Soit un excédent de 33 239.05 €.

Décide d'affecter la somme de 70 010.59 € en réserves au 1068 et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 24 748.57 € sur le budget primitif 2019.

<p style="text-align: center;"><b>VOTE DES 3 TAXES</b></p>
--

Vu le budget approuvé de l'exercice 2018 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2019 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissements et fonctionnement) s'élèvent à 624 175.56 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 358 168.56 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 266 007 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à titre prévisionnel à 266 007 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice, et de maintenir le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10.53%
- Foncier bâti : 12.81 %
- Foncier non bâti : 28.47 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats et communauté de communes dont elle est membre.

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu la subvention versée aux associations pour l'exercice 2018

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions et 9 voix pour, de verser aux Associations suivantes :

- Club des Aînés : 350€
- C.L.I.P. : 200€
- L'Harmonie d'Etrechy : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 200€
- Anciens combattants d'Etréchy : 100€
- Sel Zé Ceux : 100€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 200€
- 101fluences : 200€
- CDEI : 200€
- Rando de la peur : 200€

Certains membres du Conseil municipal s'interrogent sur la différence de montant attribué à certaines associations.

Monsieur le Maire indique que les montants dépendent des excédents que l'association peut présenter en fin d'année dans ses comptes et par conséquent du réinvestissement de ceux-ci dans le fonctionnement de l'association.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – REPRISE DES RESULTATS**

Vu le compte administratif 2018 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 449 358.73 €
- Section d'investissement : 174 816.83 €

Reprise des résultats de l'exercice 2018 :

- Excédent de fonctionnement reporté : 24 748.57 €
- Déficit d'investissement reporté : 70 010.59 € comblé par le 1068

**SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET  
CREATION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 28-2015 du 23/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 mars 2019 pour le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet et la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 1er avril 2019. Le tableau des emplois sera modifié le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 1er avril 2019.

Décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET  
CREATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 28-2015 du 23/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 mars 2019 pour le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet et la suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2019.

Le tableau des emplois sera modifié le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Décide de supprimer le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

<p style="text-align:center"><b>RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE DU SYNDICAT SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères)</b></p>
--

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 arrêtant la fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

Vu la délibération n° 18.04.25/01 du 25 avril 2018 par laquelle le comité syndical du SMCTVPE a approuvé les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM et prend acte de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF. DRCL -520 du 03 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, et notamment son article 11, lui conférant la compétence portant sur l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Considérant que le SIREDOM exerce à la carte

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La collecte et le traitement de déchets ménagers et assimilés

Considérant que l'article 5 – Compétence à la carte - des statuts du SIREDOM lui confère la compétence « collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » sur les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

Considérant la volonté de la CC Entre Juine et Renarde de procéder elle-même aux opérations de collecte sur son territoire,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter une sortie partielle de la Communauté pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, s'agissant de se retirer de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour ne conserver que celle ayant trait au seul « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

**APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la sortie partielle de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du SIREDOM, pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, s'agissant de se retirer de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour ne conserver que celle ayant trait au seul « traitement des déchets ménagers et assimilés »

<b>DELEGATIONS AU MAIRE –AVENANT N°1</b>
--

VU l'installation du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22.

VU la délibération 21/2014 approuvant les délégations suivantes au maire:

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurances.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leur demande.
  
- Décider de la création de classe au sein du groupe scolaire.
  
- Fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme.
  
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégation consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions.
  
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter aux précédentes délégations la suivante :

- **De réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE DE DELEGUER EN SUS** des délégations attribuées par délibération 21/2014 du 17 juin 2014 au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales limitativement énumérée ci-dessous :

- **De réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €**

Questions diverses :

Monsieur LASCAR invite les membres du Conseil Municipal à la commission travaux qui aura lieu samedi 13 avril à 09h30 en mairie.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

